ID: 011-211102595-20221215-2022 12 05-DE

N° 2022/12/05

Membres en exercice: 13

Membres présents : 7

Procurations: 3

VOTES:
Pour: 10
Contre: 0
Abstention: 0

COMMUNE DE MOUSSOULENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué le 5 décembre 2022.

<u>Présents</u>:. M. G. VALLIER – M. R. CHAZALMARTIN - MME V. ESCANDE – MME MC MICOULEAU-SALVAIRE - – M. JL VERGE – MME E. CLEMENTE — M. JL BAUGUIL

<u>Absents excusés</u>: M. C. BONNEMORT – MMES S. HEMERY – K VERMEILLE

<u>Procurations</u>: MME S. GRIFFITHS SAVELLI pouvoir à M. JL BAUGUIL - M. F. RAMON pouvoir à MME V. ESCANDE — M. C. KLEIN pouvoir à M. JL VERGE

Madame MC MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°05 - Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire présente,

Vu article 1609 nonies C du Code General des Impôts (CGI);

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil Communautaire de Carcassonne AGGLO en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022;

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2022 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

né par : Gerard VALLIER e : 15/12/2022 alité : Gerard VALLIER, Adjoint

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022 Affiché le

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2022	
78 910 €	

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 78 910 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture le Et de la publication, le Le Maire, Gérard VALLIER